

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 077-200070779-20190626-2019_91-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/06/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	31	40

Vote
A la majorité
Pour : 39
Contre : 1
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt

en

Le :

Et

Publication ou notification du :

2/07/19

L'an 2019, le 26 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 20/06/2019.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, DESNOYERS Monique, DUTRIAUX Nathalie, GHOU Semillia, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PETIT Anne-Claire, TAMATA-VARIN Marième, MM : ANTHOINE Emmanuel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VAUCOULEUR Serge

Suppléant(s) : M. CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES), MIEVILLE Patrice (de Mme LAPORTE Maryline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à M. AVRON Stéphane, BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, KUBIAK Françoise à M. LAGÜES-BAGET Yves, PONSARDIN Catherine à M. POIRIER Daniel, VIEIRA Patricia à M. MAZARD Alain, MM : AIMAR Daniel à M. GROSLEVIN Gilles, DECRAENE Michel à Mme TAMATA-VARIN Marième, DUCELIER André à Mme MOTHRE Béatrice, HUCHET Jean-Pierre à M. BARRACHIN Jean, MOREL René à Mme GIRAULT Muriel, VENANZUOLA François à Mme DUTRIAUX Nathalie, VERHEYDEN Matthieu à M. BARBERI Serge

Excusé(s) : Mme LAPORTE Maryline, MM : GEHIN Claude, PHILIPPE Jean-Luc, REGNIER YVES

Absent(s) : Mmes : AERNOUDTS Danièle, BADENCO Michèle, NINERAILLES Brigitte, MM : ARLANDIS Mathieu, GUILLEN Nicolas, MOTTE Patrice, SAPIERRE René

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAMATA-VARIN Marième

2019_91 – Avenant n°2 à la concession d'aménagement du 18 décembre 2007

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral de 1990 portant sur la création du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement « CRISENOY-FOUJU-MOISENAY » réunissant 14 communes à savoir BLANDYS LES TOURS, CHAMPDEUIL, LE CHATELET EN BRIE, CHATILLON LA BORDE, CRISENOY, ECHOUBOULAINS LES ECRENNES, FERICY, FOUJU, MOISENAY, PAMFOU, SIVRY COUNTRY, VALENCE EN BRIE et MACHAULT,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte de la Charte Intercommunale de Développement en date du 5 juillet 2007 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC DES BORDES »,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 11 décembre 2007 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes à la société PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT (PRD),

Vu la concession d'aménagement signée entre le Syndicat Mixte et la société PRD le 18 décembre 2007,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 reçue en préfecture de Seine-et-Marne le 9 juillet par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a approuvé le contenu de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, et a autorisé son Président à le signer,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclu entre la société PRD et le Syndicat Mixte le 13 décembre 2011,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'article 4 de la concession d'aménagement du 18 décembre 2007 qui prévoit la possibilité de prolonger la durée du contrat en cas d'inachèvement de l'opération avant son terme initial,

Considérant que la concession d'aménagement du 18 décembre 2007 a été conclue entre la société PRD et le Syndicat Mixte pour une durée de 8 ans à compter du 14 décembre 2007. Elle a été prolongée pour une durée de 5 ans par l'avenant n°1 du 13 décembre 2011, portant sa date d'échéance au 13 décembre 2020,

Considérant que depuis la signature du contrat de concession, le projet d'aménagement de la « ZAC des Bordes » a fait l'objet de multiples contentieux à l'encontre des actes qui ont été pris pour sa mise en œuvre, dont l'un est dirigé contre son avenant n°1,

Considérant que le nombre et la persistance de ces contentieux n'ont pas permis à la société PRD de démarrer l'opération d'aménagement, le maintien d'un aléa judiciaire empêchant une validation définitive des engagements financiers et juridiques des investisseurs et utilisateurs du parc d'activités,

Considérant la détermination des élus de la communauté de communes à développer l'activité économique sur le territoire communautaire, notamment grâce à cette Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC DES BORDES », il est proposé de prolonger le contrat de concession pour une nouvelle durée de cinq ans afin de disposer du temps nécessaire au traitement des contentieux en cours et à la mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC,

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

Bescher
Levalet

ID : 077-200070779-20190626-2019_91-DE

Après en avoir délibéré à la majorité, **39 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. JEANNIN), 3 ABSTENTIONS(Mme KUBIAK, M. LAGÜES-BAGET, M. REMOND) :**

- **AUTORISE** M. le Président à signer, avec la société PRD, un avenant n°2 à la concession d'aménagement du 18 décembre 2007. Cet avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 décembre 2025, afin de permettre le traitement des contentieux et de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC.

Cet avenant n'a pas pour effet de modifier les autres stipulations du contrat de concession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 27/06/2019
Le Président
Christian POTEAU

